



Questions de la session d'été 2023

Direction Nombre	Députée/Député	Titre	Page
Direction de la magistrature (DM)			
6	von Arx (Spiegel bei Bern, PVL)	Occupation des salles d'audience dans le canton de Berne	4
Chancellerie d'État (CHA)			
17	Bichsel (Zollikofen, UDC)	Votation cantonale du 18 juin 2023 : traitement différencié des objets par le Conseil-exécutif et passivité à l'égard de l'ajustement des freins à l'endettement	5
Direction de la sécurité (DSE)			
3	Reinhard (Thoune, PLR)	Controlling de la loi sur l'exercice de la prostitution / autorisation pour les locaux	6
12	Grupp (Bienne, Les Verts)	Suicides en détention provisoire dans le canton de Berne	7
36	Ammann (Berne, LG)	Utilisation de tasers par la Police cantonale à Riedbach le 30 mars 2023	8
37	Ammann (Berne, LG)	Utilisation de tasers par la Police cantonale	9
38	Ammann (Berne, LG)	Des chiffres concernant l'hébergement en souterrain des personnes requérantes d'asile déboutées	10
Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)			
10	Müller (Innerberg, PS)	Archivage numérique dans les communes	11
28	Gullotti (Tramelan, PS)	PDC et PDE : comment améliorer l'efficience ?	12
29	Baumann (Münsingen, UDF) (porte-parole) Lerch (Langenthal, UDC)	Coûts engendrés par l'hébergement d'enfants en situation de handicap depuis le changement de système	13
Direction des travaux publics et des transports (DTT)			
1	Ryser (Seftigen, PVL) (porte-parole) Remund (Mittelhäusern, Les Verts) Flück (Interlaken, PLR) Blatti (Oberwil im Simmental, UDF) Kohler (Meiringen, Les Verts)	Concilier forages géothermiques et utilisation des eaux souterraines	14
8	Dunning (Bienne, PS)	CFF 2025 : suppression de la ligne directe Bienne-Genève	15
15	Remund (Mittelhäusern, Les Verts)	Consommation d'électricité de l'administration	16
19	Lindegger (Roggwil, Les Verts)	Sécurité sur le chemin de l'école à Aarwangen	17

26	Bohnenblust (Bienne, PLR) (porte-parole) Hess (Nidau, PLR)	Horaire CFF 2025 et grand mécontentement, en particulier sur la ligne du Pied du Jura, en raison de la suppression de liaisons directes : que fait le Conseil-exécutif ?	18
34	Bühler (Romont BE, Le Centre)	Répartition des coûts de réfection du tunnel BLS Soleure - Gänsbrunnen	19
39	Freudiger (Langenthal, UDC)	Avenir Berne Romande : questions concernant l'adjudication de gré à gré	20

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)

13	Knutti (Weissenburg, UDC)	Sauvetage réussi de faons à l'aide de drones	21
14	Remund (Mittelhäusern, Les Verts)	Le futur potentiel des forêts du canton de Berne en matière de bois de chauffage	22
18	Wandfluh (Kandergrund, UDC)	Modification du cadre légal fédéral relatif à la régulation des loups – mise en œuvre dans le canton de Berne	23
31	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Combien ont coûté la planification et la préparation de la modification avortée de la loi sur les forêts ?	24
40	Ryser (Seftigen, PVL) (porte-parole) Blatti (Oberwil im Simmental, UDF) Flück (Interlaken, PLR)	Aides pour le remplacement de chaudières à bois par un raccordement au réseau de chaleur	25

Chancellerie d'État (CHA)

(Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes DAJ)

4	Blatti (Oberwil im Simmental, UDF)	Projet ABR	26
7	Graber (La Neuveville, UDC)	Abrogation de l'art. 138 de la Constitution de la République et canton du Jura	27

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)

16	Knutti (Weissenburg, UDC)	Fermeture des hôpitaux de Tiefenau et de Münsingen	28
20	Rüfenacht (Berthoud, PS)	Coûts occasionnés par la rénovation de l'hôpital de Tiefenau	29
21	von Bergen (Uetendorf, PEV)	Où en est la « réflexion sur les formes de vie des personnes atteintes d'une maladie psychique chronique à l'âge de la retraite » ?	30
22	Gerber (Schüpfen, Le Centre)	Fermeture de l'hôpital de Münsingen, coûts induits	31
25	Bohnenblust (Bienne, PLR)	Mutualisation du personnel de l'autorité sociale (selon la loi sur l'aide sociale) et de la direction du service social (comme dans la ville de Bienne) : que pense le canton de cette situation ?	32
27	Rüfenacht (Berthoud, PS)	Prise de position du Conseil-exécutif sur la rénovation de l'Hôpital de Tiefenau	33
30	Baumann (Münsingen, UDF)	Fermeture de l'hôpital de Tiefenau et de l'hôpital de Münsingen	34

32	Köpfli (Wohlen BE, PVL)	Avenir de l'ordonnance régissant l'admission des médecins après l'arrêt rendu dans le canton de Bâle-Campagne	35
33	Gasser (Ostermundigen, PVL) (porte-parole) Schild (Berne, PVL) Buri (Konolfingen, PVL)	Encouragement de l'intégration pour le statut S dans le canton de Berne	36

Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)

2	Siegenthaler (Berne, PS)	Suppression prévue du programme Doc.CH	37
5	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Les classes de traitement des rectrices et recteurs du degré secondaire II font-elles régulièrement l'objet de vérifications ?	38
9	von Arx (Spiegel bei Bern, PVL)	Coûts de la nouvelle plate-forme de voyage de l'Université de Berne	39
11	Brönnimann (Mittelhäusern, PVL)	Une lacune dans la nouvelle ordonnance sur l'Université ?	40
24	Leuenberger (Uettligen, PEV) (porte-parole) Streiff (Oberwangen, PEV)	Que coûte l'enseignement dispensé aux enfants en situation de handicap dans les établissements particuliers de la scolarité obligatoire ?	41
35	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Le Conseil-exécutif applique-t-il également le principe de neutralité politique face aux occupations d'écoles annoncées ?	42

Direction des finances (FIN)

23	Vögeli (Frauenkappelen, PVL)	Quelle est l'efficacité du canton de Berne en comparaison intercantonale ?	43
----	------------------------------	--	----

Questions de la session d'été 2023

Intervention parlementaire : Question 6

Déposée le : 15.05.2023

Déposée par : von Arx (Spiegel bei Bern, PVL)

Réponse : DM

Occupation des salles d'audience dans le canton de Berne

Le canton de Berne met à disposition les locaux pour l'administration cantonale, y compris pour les autorités en charge de la sécurité, pour la Justice ainsi que pour les écoles et les hautes écoles cantonales. Cela permet, d'une part, d'offrir aux utilisatrices et utilisateurs les infrastructures adaptées à l'exercice de leur activité et, d'autre part, d'utiliser efficacement les surfaces financées par le canton et d'éviter que des espaces restent inoccupés.

Si le canton a édicté des normes relatives aux surfaces de bureaux, lesquelles servent de directives pour une utilisation efficiente des surfaces, aucune disposition correspondante n'existe pour l'heure pour certains autres types de surfaces. Ce constat concerne par exemple les salles d'audience.

En règle générale, le besoin en salles d'audience et le degré d'occupation de celles-ci sont fonction des audiences qui y ont lieu. La durée des audiences n'étant pas connue à l'avance, la planification du degré d'occupation des salles d'audience s'accompagne d'un certain flou. Lors de la réservation d'une salle pour une audience, il peut s'avérer nécessaire de prévoir un certain laps de temps en réserve. C'est la raison pour laquelle l'occupation prévue d'une salle d'audience (réservation de la salle) diffère de son occupation effective.

Questions :

1. De combien de salles d'audience (indication de la taille de chaque salle) les tribunaux du canton de Berne disposent-ils (propriété du canton, droit de superficie ou location) ?
2. Comment et par qui l'occupation prévue et effective des salles d'audience est-elle aujourd'hui recensée ?
3. Quelle était l'occupation prévue et effective des salles d'audience par tribunal ces derniers temps (p. ex. en 2022) ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la magistrature

Questions de la session d'été 2023

Intervention parlementaire : Question 17

Déposée le : 05.06.2023

Déposée par : Bichsel (Zollikofen, UDC)

Réponse : CHA

Votation cantonale du 18 juin 2023 : traitement différencié des objets par le Conseil-exécutif et passivité à l'égard de l'ajustement des freins à l'endettement

Il s'agit, pour les deux objets de la votation cantonale du 18 juin, de décisions relatives à des initiatives et non de projets du Conseil-exécutif. Alors que le gouvernement s'est clairement positionné sur l'initiative « Pour un congé parental cantonal » (cf. communiqué de presse du 16 mai 2023) et s'oppose résolument au projet, il ne se prononce qu'avec une extrême réserve sur la modification de la Constitution cantonale (ajustement des freins à l'endettement), qui repose sur une initiative parlementaire, et s'abstient de donner une recommandation de vote (cf. communiqué de presse du 17 mai 2023).

La différence de traitement entre les deux objets soumis à la votation se révèle également dans les relations publiques prévues le jour du scrutin. En effet, le Conseil-exécutif prévoit uniquement de prendre position sur le résultat de l'initiative populaire « Pour un congé parental cantonal ». Il entend garder le silence sur le projet « Modification de la Constitution cantonale (ajustement des freins à l'endettement) » et personne n'est à disposition pour renseigner les journalistes.

Questions :

1. Comment cette différence de traitement se justifie-t-elle ou à quoi est-elle due ?
2. Pourquoi le Conseil-exécutif se drape-t-il dans cette velléité de rester sur sa réserve quant à l'ajustement des freins à l'endettement ?
3. Pourquoi le Conseil-exécutif ne défend-il pas clairement le point de vue selon lequel l'ajustement des freins à l'endettement lui serait favorable pour financer les besoins d'investissement supplémentaires à venir ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Chancellerie d'État

Questions de la session d'été 2023

Intervention parlementaire : Question 3

Déposée le : 15.04.2023

Déposée par : Reinhard (Thoune, PLR)

Réponse : DSE

Controlling de la loi sur l'exercice de la prostitution / autorisation pour les locaux

Il est de notoriété publique que la loi sur l'exercice de la prostitution (LEP) est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2013. Selon l'article 5 LEP, une autorisation est nécessaire pour les activités suivantes : mettre à disposition des locaux destinés à l'exercice de la prostitution, exercer la prostitution et assurer l'intermédiaire entre personnes exerçant la prostitution et clients ou clientes potentiels. Selon l'article 7 de cette même loi, l'autorisation est délivrée pour une activité déterminée, un lieu déterminé et des locaux déterminés.

Questions :

1. Combien d'autorisations (selon les articles 5, al. 1, lit. *a* et lit. *b* LEP) a-t-on délivré entre 2012 et 2022 ? Veuillez établir une liste selon les arrondissements administratifs avec une ventilation en fonction des lettres *a* et *b*.
2. Conformément à l'article 12 LEP, les autorités compétentes en matière d'autorisation procèdent à des contrôles. Existe-t-il des évaluations ou des rapports à ce sujet ?
3. Combien d'autorisations les autorités ont-elles retirées entre 2012 et 2022 et combien d'autorisations ont-elles été rendues par les titulaires d'autorisation de leur propre chef ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session d'été 2023

Intervention parlementaire : Question 12

Déposée le : 03.06.2023

Déposée par : Grupp (Bienne, Les Verts)

Réponse : DSE

Suicides en détention provisoire dans le canton de Berne

La presse ou des organisations spécialisées révèlent régulièrement que des personnes ont mis fin à leurs jours durant leur détention provisoire dans le canton de Berne. Le grand public peine à concevoir pourquoi cela se produit si fréquemment. Les cellules ne devraient-elles pas être aménagées et des précautions prises de façon à ce qu'un tel acte soit impossible ?

Cette question est particulièrement d'actualité au vu de l'article paru dans les médias la semaine dernière annonçant qu'un homme s'était suicidé durant sa première nuit en détention provisoire dans la prison régionale de Bienne, après avoir été arrêté dans des circonstances déconcertantes.

Questions :

1. Combien de personnes en détention provisoire se sont-elles suicidées ces dix dernières années dans le canton de Berne, en chiffres absolus et en pourcentage par rapport au nombre total de détentions provisoires ?
2. Comment se situent ces chiffres en comparaison intracantonale (entre les prisons régionales) et inter-cantonale ?
3. Quelles sont les précautions prises lors d'une mise en détention provisoire pour éviter la mise en danger d'autrui ou de soi-même ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session d'été 2023

Intervention parlementaire : Question 36

Déposée le : 05.06.2023

Déposée par : Ammann (Berne, LG)

Réponse : DSE

Utilisation de tasers par la Police cantonale à Riedbach le 30 mars 2023

Le 30 mars 2023, la Police cantonale bernoise a fait usage d'un taser et tiré sur une personne en fuite à la hauteur du bunker de Riedbach. Selon les indications de la police, l'homme a été arrêté, transporté à l'hôpital et pris en charge par un médecin. Il est resté sous surveillance médicale en vue d'un examen plus approfondi de son état de santé psychique et des éventuelles mesures à prendre en conséquence. À ce jour, il n'est pas retourné à Riedbach.

Questions :

1. Combien de temps s'est écoulé entre le moment où les fonctionnaires ont aperçu la personne concernée et le moment où le coup de feu a été tiré ?
2. Combien de personnes se trouvaient dans le périmètre immédiat de l'intervention qui a eu lieu au taser et auraient pu être blessées par les bris de verre que l'homme transportait ?
3. L'équipe d'intervention de la police avait-elle sur elle des caméras-piéton et celles-ci étaient-elles en marche pendant l'intervention ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session d'été 2023

Intervention parlementaire : Question 37

Déposée le : 05.06.2023

Déposée par : Ammann (Berne, LG)

Réponse : DSE

Utilisation de tasers par la Police cantonale

La Police cantonale utilise des tasers depuis plus de dix ans. Selon la Conférence des commandantes et commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS), le recours au taser est en léger recul depuis deux ans dans toute la Suisse, alors qu'il avait fortement progressé les années précédentes.

Questions :

1. Combien de fois la Police cantonale bernoise a-t-elle fait usage de tasers cette année et l'année précédente ?
2. Combien de fois le recours au taser par la Police cantonale a-t-il entraîné des blessures ?
3. Quelles sont les consignes d'utilisation des caméras-piéton lors des interventions où les fonctionnaires de police font usage du taser ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session d'été 2023

Intervention parlementaire : Question 38

Déposée le : 05.06.2023

Déposée par : Ammann (Berne, LG)

Réponse : DSE

Des chiffres concernant l'hébergement en souterrain des personnes requérantes d'asile déboutées

L'abri en sous-sol situé à Brünnen (Riedbach) pour des personnes requérantes d'asile déboutées est entré en service en janvier dernier. La Direction compétente a fait savoir avant l'ouverture que les personnes n'y resteraient en moyenne que « quelques semaines ».

Questions :

1. Quelle est la durée de séjour moyenne et médiane à Riedbach ?
2. Combien de personnes (nombre et pourcentage) sont hébergées pendant plus de trois semaines dans l'abri en sous-sol ?
3. Quelle est la durée de séjour la plus longue ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session d'été 2023

Intervention parlementaire : Question 10

Déposée le : 01.06.2023

Déposée par : Müller (Innerberg, PS)

Réponse : DIJ

Archivage numérique dans les communes

La nouvelle loi sur l'administration numérique (LAN) et son ordonnance (OAN) sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Elles instaurent pour les administrations publiques du canton le principe de la primauté du numérique. De nombreuses communes bernoises l'appliquent d'ores et déjà ou font de gros efforts pour l'adopter.

La question de l'archivage est aussi au cœur de ces efforts. Diverses communes possèdent déjà un système de gestion des documents adapté, de sorte que les données ayant une valeur archivistique peuvent être archivées sous forme numérique sans problème.

Pour l'heure, la loi sur la protection des données en vigueur est en contradiction avec le principe de la primauté du numérique inscrit dans la LAN. Or, la loi sur la protection des données continue de privilégier le principe de la primauté du papier. Malgré les possibilités numériques, les communes en sont encore réduites à devoir imprimer les factures de créanciers, les procès-verbaux du conseil communal et du Parlement communal, le registre des habitants et bien d'autres documents encore afin de les verser physiquement dans leurs archives. Cette pratique n'est plus vraiment au goût du jour et va à l'encontre du principe même de l'administration numérique.

N. B. : cette question **NE** concerne **PAS** la thématique de l'archivage à long terme !

Questions :

1. Est-il vrai que les communes qui disposent d'un système de gestion des documents doivent obligatoirement archiver les données ayant une valeur archivistique au format papier (p. ex. les procès-verbaux du conseil communal, les factures, etc.) ?
2. Quelles sont les bases légales qui doivent être modifiées pour que les données mentionnées ci-avant puissent être archivées et mises à disposition non plus sous forme physique, mais exclusivement sous forme numérique ?
3. Le canton a-t-il déjà prévu des mesures pour régler cette problématique ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session d'été 2023

Intervention parlementaire : Question 28

Déposée le : 05.06.2023

Déposée par : Gullotti (Tramelan, PS)

Réponse : DIJ

PDC et PDE : comment améliorer l'efficacité ?

Le Plan directeur cantonal 2030 (PDC) doit être « efficacement géré » d'entente entre le canton et les régions. Il prévoit des stratégies et des mesures. Parallèlement le canton de Berne soutient l'économie par l'intermédiaire de son programme relatif aux Pôles de développement économique (PDE) pour des sites propices au développement économique. Or, certaines mesures du PDC freinent le développement des PDE, à l'image de la mesure B_10. Celle-ci oblige une « desserte suffisante, par les transports publics, des zones résidentielles, des pôles d'emplois et des affectations destinées au public ». Certains PDE, comme celui de Tramelan, ne possèdent toutefois pas une desserte suffisante pour répondre aux objectifs du PDC.

Question :

- Serait-il dès lors possible de modifier le PDC et de faire entrer l'exception des PDE dans cette mesure pour faciliter leur développement ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session d'été 2023

Intervention parlementaire : Question 29

Déposée le : 05.06.2023

Déposée par : Baumann (Münsingen, UDF) (porte-parole)
Lerch (Langenthal, UDC)

Réponse : DIJ

Coûts engendrés par l'hébergement d'enfants en situation de handicap depuis le changement de système

En ce qui concerne la participation aux coûts liés aux nuitées des enfants dormant dans une école spécialisée, l'introduction par le canton de Berne de la loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP) marque le passage à un nouveau système : la facturation des frais de pension tient désormais compte du revenu des parents.

Questions :

1. Combien d'enfants en situation de handicap domiciliés dans le canton de Berne dorment dans une école spécialisée ?
2. Quel était le montant total pour les pouvoirs publics (autrement dit, les coûts non pris en charge par les parents) pour les nuitées des enfants en situation de handicap dans les écoles spécialisées, avant et après le changement de système (prix de la nuitée pour une période comparable pour chaque système, par exemple 2021 et 2022) ?
3. Le Conseil-exécutif partage-t-il l'avis que le taux marginal des charges assumées par les parents ou les personnes ayant une obligation d'entretien atteint 247 504,5 pour cent du dernier franc gagné au premier seuil (soit 55 001 francs de revenu déterminant) et 1 250 025 pour cent du dernier franc gagné au dernier seuil (soit 250 001 francs de revenu déterminant), selon l'annexe 4 à l'article 33, alinéa 1 de l'ordonnance sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (OPEP) ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session d'été 2023

Intervention parlementaire : Question 1

Déposée le : 08.03.2023

Déposée par : Ryser (Seftigen, PVL) (porte-parole)
Remund (Mittelhäusern, Les Verts)
Flück (Interlaken, PLR)
Blatti (Oberwil im Simmental, UDF)
Kohler (Meiringen, Les Verts)

Réponse : DTT

Concilier forages géothermiques et utilisation des eaux souterraines

Dans le contexte de la transition énergétique, un grand nombre de propriétaires de bâtiments réfléchissent à remplacer les chauffages fonctionnant aux énergies fossiles par des technologies à énergie renouvelable. La pompe à chaleur géothermique est une technologie qui a fait ses preuves et qui recourt à des ressources non limitées. Elle se caractérise également par son efficacité, puisque son coefficient de performance est supérieur à celui des pompes à chaleur air-eau. Malheureusement, de vastes pans du territoire cantonal sont fermés aux sondes géothermiques en raison de la présence de ressources en eau souterraines.

L'évaluation de ces ressources en vue de leur protection éventuelle porte en premier lieu sur la possibilité d'exploiter de l'eau potable. Toutefois, les secteurs A_u de protection des eaux définis actuellement dans le canton de Berne ne tiennent pas toujours compte de cette réalité. Ainsi, ces secteurs comprennent également des zones où l'exploitation d'eau potable n'est pas possible pour des raisons techniques (épaisseur insuffisante de la couche perméable ou perméabilité insuffisante) ou liées à la protection des eaux (impossibilité de définir une zone de protection des eaux en raison de conflits existants entre différentes affectations, notamment dans les zones bâties).

Par conséquent, il serait logique de permettre les forages géothermiques dans les secteurs de protection des eaux ne pouvant pas être utilisés pour l'approvisionnement en eau potable et dans lesquels une zone de protection ne pourra pas non plus être réalisée à l'avenir.

Selon le document d'aide à l'exécution pour la protection des eaux souterraines de l'OFEV, il est possible d'autoriser les sondes géothermiques dans ces zones si certaines conditions spécifiques sont respectées.

Questions :

1. Quels obstacles s'opposent à un recours accru aux sondes géothermiques dans les secteurs de protection des eaux situés dans des zones bâties (conflits d'utilisation majeurs selon l'OFEV) ?
2. Existe-t-il une possibilité d'autoriser les forages géothermiques dans des secteurs de protection des eaux existants qui ne remplissent pas les exigences pour l'approvisionnement en eau potable, par exemple parce que les zones de protection sont trop petites ou dépourvues de statut garanti dans la planification ?
3. La compétence exclusive de l'OED en matière d'autorisation de forages géothermiques ne fait-elle pas obstacle à la pesée des intérêts entre protection des eaux et production d'énergie ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'été 2023

Intervention parlementaire : Question 8

Déposée le : 30.05.2023

Déposée par : Dunning (Bienne, PS)

Réponse : DTT

CFF 2025 : suppression de la ligne directe Bienne-Genève

La publication du nouvel horaire CFF 2025 a provoqué une vague d'incompréhension et de mécontentement dans tout l'Arc jurassien, au Pied du Jura et dans la région lémanique, mais aussi dans des villes alémaniques comme Soleure, Olten ou Aarau. Avec la suppression de la ligne directe Bienne-Genève, nous sommes face à une détérioration des prestations des CFF qui, bien qu'annoncée temporaire, pourrait se pérenniser à l'image de la ligne Genève-Bâle via Delémont.

La suppression de la ligne directe Bienne-Genève a un impact négatif pour la population bernoise, notamment pour les personnes vivant dans le Jura bernois, à Bienne et dans le Seeland. En effet, cela entraînera un temps de trajet plus long ainsi que plusieurs changements lorsque ces personnes devront se rendre à Genève. La partie romande du canton de Berne sera un peu plus coupée du reste de la Romandie, ce qui est inacceptable pour un canton bilingue qui se veut au service de l'ensemble de sa population, et, qui plus est, aura des conséquences économiques, démographiques et environnementales sur la région.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif estime-t-il acceptables les changements d'horaires annoncés le 5 mai dernier par les CFF et la Conférence des transports de la Suisse occidentale (CTSO) ?
2. Si oui, des mesures de compensation visant notamment à maintenir un bon accès de la région Jura bernois, Bienne et Seeland et à pallier les mauvais effets économiques, démographiques et environnementaux sont-elles prévues ? Lesquelles ?
3. Si non, qu'est-il entrepris par le Conseil-exécutif, notamment avec les villes et communes bernoises concernées, pour obtenir des CFF une correction ou une annulation des mesures annoncées, notamment la suppression de la ligne directe Bienne-Genève ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'été 2023

Intervention parlementaire : Question 15

Déposée le : 03.06.2023

Déposée par : Remund (Mittelhäusern, Les Verts)

Réponse : DTT

Consommation d'électricité de l'administration

La consommation d'électricité de l'administration a fait l'objet de nombreuses discussions au regard de la transition énergétique et de la pénurie d'énergie. Des essais ont été menés pour la réduire, mais aucune communication n'a été faite quant à l'ampleur de cette consommation.

Questions :

1. Quelle a été la consommation d'électricité de l'administration du canton de Berne ces dernières années (2019, 2020, 2021 et 2022) ?
2. Avec quelle précision peut-elle être calculée ?
3. Si elle n'est pas connue avec précision, des mesures ont-elles été prises pour la déterminer plus exactement à l'avenir ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'été 2023

Intervention parlementaire : Question 19

Déposée le : 05.06.2023

Déposée par : Lindegger (Roggwil, Les Verts)

Réponse : DTT

Sécurité sur le chemin de l'école à Aarwangen

Le 12 mars 2023, le crédit de réaménagement du réseau routier Aarwangen a été approuvé par 51,7 % des voix lors d'un vote populaire cantonal. Les partisans et les partis du crédit ont notamment fait valoir qu'il fallait améliorer la sécurité sur le chemin de l'école à Aarwangen. En raison de la procédure de recours en suspens relative au plan de route, il faut s'attendre à des délais de plusieurs années pour la mise en œuvre. Même sans procédure de recours, les travaux de la route de contournement ne pourraient pas commencer avant 2025, et la revalorisation de la traversée de la localité d'Aarwangen ne serait pas achevée avant 2032. Lors de la campagne en amont de la votation, différentes parties ont constaté que des mesures devaient être prises pour améliorer la sécurité sur le chemin de l'école, sans attendre la fin des procédures de recours.

Questions :

1. Quelles mesures (éventuellement temporaires) le canton prévoit-il à Aarwangen pour améliorer la sécurité sur le chemin de l'école avant la réalisation du réaménagement du réseau routier dans cette localité ?
2. Quelles sont les mesures pouvant être mises en œuvre sans répercussion sur la construction éventuelle de la route de contournement et la revalorisation ultérieure de la traversée de la localité ?
3. Le Conseil-exécutif est-il disposé à procéder à une mise en œuvre accélérée de la motion 130-2022 « Aarwangen : il faut renforcer la sécurité de la population sans tarder ! », adoptée sous forme de postulat, en concertation avec la commune d'Aarwangen et les milieux intéressés ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'été 2023

Intervention parlementaire : Question 26

Déposée le : 05.06.2023

Déposée par : Bohnenblust (Bienne, PLR) (porte-parole)
Hess (Nidau, PLR)

Réponse : DTT

Horaire CFF 2025 et grand mécontentement, en particulier sur la ligne du Pied du Jura, en raison de la suppression de liaisons directes : que fait le Conseil-exécutif ?

Le 5 mai 2023, les CFF et la Conférence des transports de la Suisse occidentale (CTSO) ont présenté le nouvel horaire CFF 2025 pour la Suisse romande, qui entrera en vigueur dès la fin de l'année 2024. Le canton de Berne est lui-aussi membre de cette conférence.

Les réactions véhémentes ne se sont pas fait attendre face à cette détérioration de la ligne du Pied du Jura (voir p. ex. le communiqué de presse du 8 mai 2023 sur le site Internet de la ville d'Yverdon-les-Bains au nom de différentes villes, communes et organisations : <https://www.yverdon-les-bains.ch/actu-horaire-cff-2025-non-a-un-reseau-ferroviaire-a-deux-vitesses>).

Dans l'intervalle, une alliance de villes (14 villes et communes de l'Arc jurassien et du Pied du Jura – notamment Bienne et Moutier – et les villes de Morges, Nyon et Genève) s'est formée, à laquelle s'est également ralliée la direction de l'aéroport de Genève.

Par un courrier du 22 mai 2023 adressé à M. Vincent Ducrot, CEO des CFF, et à M. Peter Füglistaler, directeur de l'Office fédéral des transports, cette alliance a exigé en particulier le maintien des liaisons directes et proposé d'engager une discussion en juin ou en juillet 2023.

Cette initiative est louable, puisqu'il doit encore être possible d'entreprendre des modifications, à condition qu'elles soient opérées rapidement. Un soutien du Conseil-exécutif semble plus qu'indiqué.

Questions :

1. Comment le canton de Berne s'est-il impliqué ou a-t-il pu s'impliquer dans l'élaboration de l'horaire présenté le 5 mai 2023 ?
2. Que fait le Conseil-exécutif pour que les CFF maintiennent au moins l'offre horaire actuelle (une liaison directe par heure) ?
3. Comment le Conseil-exécutif compte-t-il soutenir activement l'alliance des villes dans sa lutte pour le maintien de la liaison directe Bienne-Genève ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'été 2023

Intervention parlementaire : Question 34

Déposée le : 05.06.2023

Déposée par : Bühler (Romont BE, Le Centre)

Réponse : DTT

Répartition des coûts de réfection du tunnel BLS Soleure - Gänsbrunnen

Il est prévu de démarrer les travaux de réfection du tunnel BLS Soleure – Gänsbrunnen en 2024. Les coûts totaux s'élèvent à 150 millions de francs, dont 65 millions seront consacrés à la réfection des caténaires, des arrêts et des gares.

La mise en service est attendue fin 2025. La ville de Moutier changera de canton le 1^{er} janvier 2026, et quittera donc celui de Berne pour rejoindre le canton du Jura. Ce dernier devra donc participer aux investissements.

Questions :

1. Comment les 150 millions de francs seront-ils répartis entre les cantons concernés (Soleure, Jura, Berne) et BLS ?
2. La répartition des coûts va-t-elle subir des modifications du fait du transfert de Moutier ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'été 2023

Intervention parlementaire : Question 39

Déposée le : 05.06.2023

Déposée par : Freudiger (Langenthal, UDC)

Réponse : DTT

Avenir Berne Romande : questions concernant l'adjudication de gré à gré

Par adjudication du 13 mars 2023 (publiée sur simap le 17 mars 2023), l'OIC a attribué le projet « Avenir Berne romande (ABR), lot 1 Tavannes Machines (transformation et rénovation) CFC 299 Entreprise générale » dans le cadre d'une procédure de gré à gré, en vertu de la clause d'urgence à l'article 21, alinéa 2, lettre d AIMP 2019 (prix : 32 822 248.00 CHF, TVA de 7,7 % incluse). Ce n'est que par la suite, le 15 mars 2023, que le Grand Conseil a approuvé le crédit d'engagement « Tavannes, Rue H. F. Sandoz 80, Tavannes Machines, achat de l'immeuble et étude de projet de rénovation et d'agrandissement », le crédit de réalisation devrait, semble-t-il, suivre à la session d'automne.

Par adjudication du 13 mars 2023 (publiée sur simap le 17 mars 2023), l'OIC a ensuite attribué le projet « Avenir Berne romande (ABR), lot 2 locaux provisoires Reconvilier Loveresse (transformation et rénovation) CFC 299 Entreprise générale » dans le cadre d'une procédure de gré à gré, en vertu de la clause d'urgence à l'article 21, alinéa 2, lettre d AIMP 2019 (prix : 14 751 220.00 CHF, TVA de 7,7 % incluse). Ce n'est que par la suite, le 14 mars 2023, que le Grand Conseil a pu délibérer sur le crédit d'engagement « Avenir Berne Romande, locaux provisoires pour la justice et la police dans le Jura bernois, crédit d'engagement pour l'étude de projet », reportant les délibérations à la session d'été ; le crédit de réalisation devrait, semble-t-il, suivre à la session d'automne.

Questions :

1. Comment l'OIC peut-il garantir, dans le cadre d'une procédure de gré à gré, de ne pas acquérir des offres ou des éléments d'offre à des prix pour lesquels des offres plus économiques auraient été reçues si une procédure ordinaire de passation de marché avait été menée ?
2. Pourquoi l'OIC n'a-t-il pas attendu au moins les débats du Grand Conseil sur les crédits d'étude avant de procéder à l'adjudication de gré à gré le 13 mars 2023 ?
3. Comment justifier objectivement l'urgence de l'affaire « Avenir Berne romande (ABR), lot 2 locaux provisoires Reconvilier Loveresse (transformation et rénovation) CFC 299 Entreprise générale », alors que le Grand Conseil a reporté peu après les délibérations sur le crédit d'engagement pour l'étude de projet ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'été 2023

Intervention parlementaire : Question 13

Déposée le : 03.06.2023

Déposée par : Knutti (Weissenburg, UDC)

Réponse : DEEE

Sauvetage réussi de faons à l'aide de drones

Depuis des années, les chasseuses et les chasseurs apportent leur soutien, à titre bénévole, aux agricultrices et agriculteurs bernois lors de la recherche et du sauvetage de faons dans les hautes herbes. À cette fin, les chasseuses et les chasseurs ont récemment commencé à utiliser des drones – avec succès.

Questions :

1. Que pense le Conseil-exécutif du sauvetage de faons à l'aide de drones ? Un soutien financier aux milieux de la chasse pour l'achat de drones est-il envisageable ?
2. L'Inspection de la chasse a-t-elle lancé un projet pilote et fixé des marques auriculaires à un grand nombre de faons ?
3. N'est-il pas problématique de fixer des marques aux oreilles des faons, sachant que la mère abandonne les faons ainsi marqués ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'été 2023

Intervention parlementaire : Question 14

Déposée le : 03.06.2023

Déposée par : Remund (Mittelhäusern, Les Verts)

Réponse : DEEE

Le futur potentiel des forêts du canton de Berne en matière de bois de chauffage

L'OFDN a fait rédiger un nouveau rapport donnant un aperçu du futur potentiel ligneux des forêts du canton de Berne¹. Celui-ci devrait atteindre 700 000 à 1 000 000 m³ par année, selon les estimations.

Questions :

1. À combien s'élève l'exploitation future par rapport à l'exploitation actuelle (2020-2022) en valeur absolue et par rapport à l'exploitation actuelle ?
2. Dans quelle mesure peut-on développer sur le long terme l'exploitation actuelle de bois de chauffage ?
3. Ladite exploitation est-elle régulièrement surveillée ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

¹ <https://www.api.news.apps.be.ch/api/news/8bba61a8-00c5-48a9-9e4a-4d66c6f2aeda/content/1f124a2c-59c3-4bf7-8a7e-5b4dd0b1d57c/assets/preview/c9977ebc-5544-4253-9d05-bd0d0099b251/2023-05-15-kmkv-studie-waldenergieholz-de.pdf> (en allemand)

Questions de la session d'été 2023

Intervention parlementaire : Question 18

Déposée le : 05.06.2023

Déposée par : Wandfluh (Kandergrund, UDC)

Réponse : DEEE

Modification du cadre légal fédéral relatif à la régulation des loups – mise en œuvre dans le canton de Berne

La population de loups poursuit sa croissance, ce qui entraîne des défis de taille, tout particulièrement dans les régions de montagne. La révision partielle de l'ordonnance sur la chasse, qui entrera en vigueur à l'été 2023, simplifiera une nouvelle fois le tir de loups, le but étant d'apaiser la situation dans les régions concernées en attendant l'entrée en vigueur de la modification de la loi sur la chasse. La révision tient compte des demandes de différentes associations ayant proposé ensemble des solutions à cette problématique. Le 9 novembre 2022, le Conseil fédéral a lancé la procédure de consultation sur la révision partielle de l'ordonnance sur la chasse ; cette procédure de consultation a pris fin le 23 février 2023 et les modifications entreront en vigueur pour la saison d'estivage 2023.

Questions :

1. Le canton de Berne est-il prêt à mettre en œuvre les nouvelles dispositions fédérales, y compris les nouveaux seuils de dommages applicables à la régulation des loups présentant un comportement problématique ?
2. Le canton de Berne dispose-t-il des ressources nécessaires pour mettre en œuvre ces nouvelles dispositions ?
3. Le Conseil-exécutif est-il prêt à faire appel à des tiers pour l'exécution des décisions de tir ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'été 2023

Intervention parlementaire : Question 31

Déposée le : 05.06.2023

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Réponse : DEEE

Combien ont coûté la planification et la préparation de la modification avortée de la loi sur les forêts ?

Par une modification de la loi cantonale sur les forêts, le Conseil-exécutif voulait détacher l'Entreprise Forêts domaniales du canton de Berne (EFD) de l'administration cantonale. Sur les 102 réponses reçues d'autorités politiques, de communes, de partis politiques, d'associations, d'organisations et de particuliers, les avis se sont révélés majoritairement critiques à l'égard de la séparation envisagée. Les craintes exprimées concernaient la perte d'influence du canton sur l'EFD, l'orientation économique perçue comme préjudiciable aux forêts et à la nature ou encore l'impact de cette nouvelle concurrence sur les entreprises privées.

Au vu des résultats de la consultation, le Conseil-exécutif a décidé de renoncer à la révision de la loi sur les forêts. Le projet de scission de l'EFD ne sera donc pas poursuivi.

Questions :

1. À combien se sont élevés les coûts internes à l'administration pour la séparation désormais avortée de l'EFD ?
2. Y a-t-il également eu des coûts externes, par exemple pour des conseils ou pour la préparation de la séparation ?
3. À combien se sont élevés ces coûts externes ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'été 2023

Intervention parlementaire : Question 40

Déposée le : 05.06.2023

Déposée par : Ryser (Seftigen, PVL) (porte-parole)
Blatti (Oberwil im Simmental, UDF)
Flück (Interlaken, PLR)

Réponse : DEEE

Aides pour le remplacement de chaudières à bois par un raccordement au réseau de chaleur

Dans son guide intitulé « Programme d'encouragement du canton de Berne Énergies renouvelables et efficacité énergétique » paru en janvier 2023, l'Office de l'environnement et de l'énergie (OEE) présente, aux pages 14 à 18, diverses aides pour le remplacement de chauffages. Ces aides apportent une contribution importante à la réduction des émissions de CO₂.

Toutefois, un cas de figure est absent de l'énumération, à savoir le remplacement d'un chauffage à bois existant par un raccordement à un réseau de chaleur. Comme les options présentées dans le guide, celle-ci a elle aussi ses avantages.

Les arguments suivants plaident en faveur du raccordement à un réseau de chaleur, même lorsque ce raccordement remplace un chauffage à bois.

- Le rendement énergétique d'une grande installation de combustion est bien plus élevée.
- Grâce aux filtres dont elle est équipée, une grande installation de combustion émet bien moins de particules fines.
- Comme les grandes installations de combustion fonctionnent presque sans interruption en hiver, les phases de démarrage dommageables pour l'environnement ne sont pas nécessaires.
- Le combustible d'une grande installation de combustion peut être livré de manière centralisée, et ces installations consomment dans certains cas les résidus de bois générés sur place, ce qui réduit les transports de combustibles.
- L'infrastructure mise en place en lien avec le raccordement à un réseau de chaleur peut servir au raccordement d'immeubles dans le même périmètre équipés d'un chauffage au mazout.

Questions :

1. Quel est l'argument qui s'oppose selon le Conseil-exécutif à l'octroi d'une aide pour le remplacement d'un chauffage à bois par le raccordement à un réseau de chaleur ?
2. Quels sont les faits techniques et écologiques qui s'opposent à une telle aide ?
3. Quelles sont les conditions qui devraient être remplies pour que le Conseil-exécutif considère éligible à une aide financière le remplacement de chauffages à bois par un raccordement à des réseaux de chauffage ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'été 2023

Intervention parlementaire : Question 4

Déposée le : 09.05.2023

Déposée par : Blatti (Oberwil im Simmental, UDF)

Réponse : CHA (DAJ)

Projet ABR

En rapport avec l'affaire ABR, la question se pose de savoir comment le groupe de projet a été constitué et combien cela coûte aux contribuables.

Questions :

1. Comment le groupe de projet ABR est-il financé ?
2. Combien coûte le groupe de projet ?
3. Qui a institué le groupe ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Chancellerie d'État (Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes)

Questions de la session d'été 2023

Intervention parlementaire : Question 7

Déposée le : 26.05.2023

Déposée par : Graber (La Neuveville, UDC)

Réponse : CHA (DAJ)

Abrogation de l'art. 138 de la Constitution de la République et canton du Jura

Selon le projet de concordat entre les cantons de Berne et du Jura relatif au transfert de Moutier, l'abrogation de l'article 139 de la Constitution de la République et Canton du Jura devra être soumise au vote populaire en même temps que le concordat. L'acceptation du concordat est soumise à l'abrogation formelle de cet article 139 par le peuple jurassien. En revanche, le contenu de l'article 138 de la Constitution jurassienne ne devrait être supprimé que par une décision du gouvernement jurassien avec l'indication en note de bas de page que cet article n'a pas obtenu la garantie fédérale.

Question :

- Le Conseil-exécutif peut-il nous dire quelles sont les raisons qui l'ont incité à ne pas exiger que cet article 138 soit abrogé par une votation populaire dans le canton du Jura ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Chancellerie d'État (Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes)

Questions de la session d'été 2023

Intervention parlementaire : Question 16

Déposée le : 04.06.2023

Déposée par : Knutti (Weissenburg, UDC)

Réponse : DSSI

Fermeture des hôpitaux de Tiefenau et de Münsingen

La fermeture abrupte des hôpitaux de Tiefenau et de Münsingen en raison du déficit de plusieurs millions enregistré par la maison-mère suscite de nombreuses questions

Questions :

1. Quelles sont les mesures concrètes prises par le Groupe de l'Île pour compenser la perte des places de formation proposées par les hôpitaux de Tiefenau et de Münsingen ?
2. Combien de membres du personnel médical et infirmier ont décidé de rejoindre un autre site du Groupe de l'Île après l'annonce de la fermeture de l'hôpital de Münsingen ?
3. Le Conseil-exécutif peut-il faire jouer une influence sur le conseil d'administration de Spital Netz Bern Immobilien AG afin que la vente de l'hôpital de Münsingen aux médecins agréées et agréés soit examinée rapidement et non pas seulement dans un an ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'été 2023

Intervention parlementaire : Question 20

Déposée le : 05.06.2023

Déposée par : Rüfenacht (Berthoud, PS)

Réponse : DSSI

Coûts occasionnés par la rénovation de l'hôpital de Tiefenau

En 2019, le groupe de l'Île a décidé de rénover l'hôpital de Tiefenau, en justifiant cette mesure par une promesse : celle de garantir ainsi l'avenir de l'hôpital. Devisée à 11,3 millions de francs, la mesure était présentée comme un premier paquet d'investissements du groupe pour renforcer le site de Tiefenau.

Question :

- À combien se sont élevés les coûts effectifs de la rénovation achevée récemment de l'hôpital de Tiefenau ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'été 2023

Intervention parlementaire : Question 21

Déposée le : 05.06.2023

Déposée par : von Bergen (Uetendorf, PEV)

Réponse : DSSI

Où en est la « réflexion sur les formes de vie des personnes atteintes d'une maladie psychique chronique à l'âge de la retraite » ?

De plus en plus souvent, on voit arriver à l'âge de la retraite de larges franges de la population qui ont souffert toute leur vie de maladies psychiques et d'addictions ou qui les ont développées en vieillissant. En 2011 déjà, le rapport sur le 3^e âge faisait état de ce phénomène. Sur la base de cette constatation, une déclaration de planification (de la députée Eva Desarzens) avait chargé la SAP de l'époque (entretiens rebaptisée DSSI) d'engager une réflexion sur les formes de vie des personnes atteintes d'une maladie psychique chronique à l'âge de la retraite.

Au jour d'aujourd'hui, la situation s'est plutôt aggravée, et il manque des places pour offrir des soins adéquats aux personnes concernées et décharger leurs proches. Le fait est qu'un établissement médico-social n'est pas le bon endroit pour ces personnes. En effet, l'encadrement professionnel et les indemnités financières y font défaut.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance de ce mandat ?
2. Dans l'affirmative, à quel stade en est la réflexion ?
3. Comment le Conseil-exécutif envisage-t-il de mettre en œuvre les prochaines étapes ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'été 2023

Intervention parlementaire : Question 22

Déposée le : 05.06.2023

Déposée par : Gerber (Schüpfen, Le Centre)

Réponse : DSSI

Fermeture de l'hôpital de Münsingen, coûts induits

La fermeture précipitée de l'hôpital de Münsingen à la fin du mois de juin 2023 par le groupe de l'Île (Insel Gruppe AG) et le refus d'une reprise sans transition par les médecins agréés de Münsingen soulèvent non seulement des questions sur les soins de base et d'urgence de la population concernée, mais aussi des questions pratiques et fondamentales sur la gestion du patrimoine cantonal. Compte tenu de la situation juridique, un changement d'affectation de la zone incluant la réaffectation de celle-ci et donc une vente lucrative sur le marché immobilier est illusoire, et ce pour de nombreuses années, la dernière révision de l'aménagement local ayant eu lieu en 2022. Sans compter que les contrats de location avec les centres médicaux arrivent à échéance en 2031, pour certains d'entre eux.

Questions :

1. Quelle utilisation à court et long terme le canton, en tant que propriétaire, envisage-t-il pour le site hospitalier de Münsingen ?
2. Le Conseil-exécutif peut-il exclure toute possibilité d'utilisation ultérieure de ce bâtiment d'hôpital en tant que centre pour personnes requérantes d'asile, comme ce fut le cas par le passé pour l'hôpital Ziegler ?
3. À combien s'élèveront les coûts d'immobilisation par an (p. ex. amortissements des biens immobiliers et de l'inventaire, coûts fixes tels que l'assurance immobilière, les impôts, les taxes, l'énergie, l'eau et les eaux usées, les contrats de maintenance, l'entretien, etc.) ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'été 2023

Intervention parlementaire : Question 25

Déposée le : 05.06.2023

Déposée par : Bohnenblust (Bienne, PLR)

Réponse : DSSI

Mutualisation du personnel de l'autorité sociale (selon la loi sur l'aide sociale) et de la direction du service social (comme dans la ville de Bienne) : que pense le canton de cette situation ?

Depuis 2015, à Bienne, la question de savoir à qui revient la compétence en tant qu'autorité sociale selon la loi cantonale sur l'aide sociale (LASoc) est controversée. En cause, une motion adoptée sous forme de postulat, qui demandait une « organisation moderne de l'Autorité sociale », soit par la mise en place d'une commission spécialisée, soit par la substitution du membre du Conseil municipal compétent jusqu'à présent par le Conseil municipal au complet. Plutôt que d'approuver l'ébauche du règlement d'une commission spécialisée présentée en 2018 par le Conseil municipal, le Conseil de ville a mis en place une commission consultative.

Il était alors prévu, sur la base du règlement adopté par le Conseil de ville en avril 2021, qu'une commission spécialisée soit compétente à partir du 1^{er} janvier 2022. Or, en raison de divergences d'opinion, notamment d'ordre juridique, entre le Conseil municipal et le bureau du Conseil de ville, aucune commission n'a encore pu voir le jour. Même la dénonciation à l'autorité de surveillance déposée le 26 avril 2022 par le soussigné auprès de la préfecture n'a pas permis de déboucher sur une solution définitive, étant donné que le Conseil municipal a reconnu entre-temps, le 14 décembre 2022, faire office d'autorité sociale, tout en déléguant sa tâche directement au directeur compétent.

Le rapport du 19 avril 2023 rédigé par le bureau du Conseil de ville a finalement été retiré peu avant la séance du Conseil de ville en mai, et le bureau du Conseil de ville a fait la proposition d'invalidier le règlement de la commission d'aide sociale et, à la place, d'instituer le Conseil municipal en tant qu'autorité sociale en l'autorisant par la même occasion à déléguer les compétences nécessaires à sa mise en œuvre à la Direction correspondante. Selon les dires, la raison de ce retrait est que différentes propositions (renvoi et / ou propositions complémentaires) ont été envisagées et qu'il semble notamment que la question de savoir si une délégation est possible – et le cas échéant laquelle – reste sujette à controverse.

Questions :

1. Existe-t-il une autre commune dans le canton de Berne dans laquelle la direction opérationnelle du service social et la fonction de l'autorité sociale sont assumées par la même personne ou Direction ?
2. Une mutualisation du personnel est-elle admise entre l'Autorité sociale (art. 17 LASoc) et la Direction du domaine compétent (service social) ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'été 2023

Intervention parlementaire : Question 27

Déposée le : 05.06.2023

Déposée par : Rüfenacht (Berthoud, PS)

Réponse : DSSI

Prise de position du Conseil-exécutif sur la rénovation de l'Hôpital de Tiefenau

En 2019, le Groupe de l'Île a décidé de rénover l'Hôpital de Tiefenau, en justifiant cette mesure par une promesse : celle de garantir ainsi l'avenir de l'hôpital. Devisée à 11,3 millions de francs, la mesure a été présentée comme un premier paquet d'investissements du groupe pour renforcer le site hospitalier de Tiefenau.

Questions :

- Que dit le Conseil-exécutif face à la fermeture d'un hôpital récemment rénové grâce à l'argent des contribuables ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'été 2023

Intervention parlementaire : Question 30

Déposée le : 05.06.2023

Déposée par : Baumann (Münsingen, UDF)

Réponse : DSSI

Fermeture de l'hôpital de Tiefenau et de l'hôpital de Münsingen

La fermeture subite de l'hôpital de Tiefenau et de l'hôpital de Münsingen à cause d'un déficit qui s'élève à plusieurs millions de francs enregistré par la maison mère donne une image peu reluisante de la gestion d'entreprise des conseils d'administration des institutions et entreprises impliquées, dont les membres sont les mêmes.

Questions :

1. Le 1^{er} mai 2023, la société Spital Münsingen Betriebs AG a soumis au groupe de l'Île (Insel Gruppe AG) une offre d'achat pour le rachat des biens immobiliers hospitaliers de Münsingen. Comment se fait-il que le groupe de l'Île s'accorde une année de réflexion alors que, selon la stratégie de propriétaire, le canton, en tant qu'actionnaire, poursuit en premier lieu des intérêts économiques, ce qui exige de sa part de réagir rapidement ?
2. Comment le Conseil-exécutif juge-t-il la triple casquette du conseil d'administration de la société de droit privé du groupe de l'Île, de la Fondation de l'Hôpital de l'Île (fondation holding) et de la société cantonale Spital Netz Bern Immobilien AG, du point de vue de la bonne gouvernance d'entreprise ?
3. La représentation des intérêts régionaux et cantonaux est-elle assurée quand certains membres du conseil d'administration n'ont pas déposé leurs papiers en Suisse ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'été 2023

Intervention parlementaire : Question 32

Déposée le : 05.06.2023

Déposée par : Köpfli (Wohlen BE, PVL)

Réponse : DSSI

Avenir de l'ordonnance régissant l'admission des médecins après l'arrêt rendu dans le canton de Bâle-Campagne

Avec l'ordonnance sur la limitation de l'admission des médecins à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins dans le domaine ambulatoire (OLAM), le Conseil-exécutif bernois prévoit d'introduire – ou d'imposer – une limitation du nombre de médecins dans le domaine ambulatoire par voie d'ordonnance.

Le Tribunal cantonal de Bâle-Campagne a jugé cette pratique illégale par un arrêt du 18 janvier 2023 et a abrogé l'ordonnance d'admission édictée par le gouvernement de Bâle-Campagne en s'appuyant sur l'article 55a LAMal.

Dans le rapport en vue de la consultation, le Conseil-exécutif a justifié cette pratique par le fait que la motivation écrite de l'arrêt n'était pas encore disponible et que la version de la LAMal sur laquelle le Tribunal cantonal de Bâle-Campagne s'était basé n'était pas connue. Depuis, l'arrêt écrit est disponible et il est clair que le Tribunal est parti de la version actuelle de la LAMal, laquelle vaut également pour le canton de Berne.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif compte-t-il maintenir l'ordonnance prévue sur la limitation de l'admission des médecins (OLAM) ?
2. Si oui, comment justifie-t-il ce maintien au vu de l'arrêt rendu par le canton de Bâle-Campagne ?
3. Cette pratique n'entraîne-t-elle pas une insécurité juridique inutile pour le canton de Berne ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'été 2023

Intervention parlementaire : Question 33

Déposée le : 05.06.2023

Déposée par : Gasser (Ostermundigen, PVL) (porte-parole)
Schild (Berne, PVL)
Buri (Konolfingen, PVL)

Réponse : DSSI

Encouragement de l'intégration pour le statut S dans le canton de Berne

En principe, le statut de protection S est conçu dans l'optique d'un le retour. La Confédération soutient néanmoins certaines mesures d'intégration, conformément à la circulaire *Programme « Mesures de soutien des personnes avec statut de protection S » (Programme S)*, et offre une contribution financière.

Le versement des contributions de la Confédération par le biais du Programme S n'est pas lié la condition que le canton engage des fonds propres. Lors de la mise en œuvre du programme, le canton est tenu de respecter notamment les priorités suivantes :

- Acquisition de compétences linguistiques
- Accès au marché du travail en utilisant les structures ordinaires
- Enfants et familles

Le canton décide, en tenant compte de ces priorités, si les personnes avec statut S doivent être encouragées selon les objectifs stratégiques du programme de l'Agenda Intégration Suisse ou selon les objectifs stratégiques du programme de l'encouragement général de l'intégration.

Questions :

1. Quelle est la stratégie de principe choisie par le Conseil-exécutif en lien avec l'encouragement de l'intégration pour les personnes avec statut S ?
2. Comment le financement de cette stratégie est-il réglé ?
3. Quel est le mandat concret des partenaires régionaux en ce qui concerne l'encouragement de l'intégration ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'été 2023

Intervention parlementaire : Question 2

Déposée le : 14.03.2023

Déposée par : Siegenthaler (Berne, PS)

Réponse : INC

Suppression prévue du programme Doc.CH

Selon le programme pluriannuel 2025-2028 du Fonds national suisse (FNS), le programme Doc.CH, qui permet à des jeunes chercheuses et chercheurs d'effectuer un doctorat dans le domaine des sciences humaines et sociales, sera abandonné dès 2025. Or, si le FNS abolit cet instrument, cela entraînera un transfert de la charge de financement aux universités. L'Université de Berne devra assumer des coûts supplémentaires pour les formations doctorales correspondantes, tout comme le canton de Berne.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif est-il prêt à s'engager contre la suppression prévue du programme Doc.CH dans le cadre de la consultation du message du SEFRI relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (Message FRI) 2025-2028, laquelle devrait débuter en juin 2023 ?
2. Le Conseil-exécutif est-il disposé à faire front commun avec d'autres cantons universitaires dans le cadre de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique pour s'opposer à la suppression prévue du programme Doc.CH ?
3. Si la suppression du programme Doc.CH devient effective, le Conseil-exécutif est-il prêt à engager des moyens cantonaux pour couvrir les frais pour la formation doctorale dans le domaine des sciences humaines et sociales à l'Université de Berne ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session d'été 2023

Intervention parlementaire : Question 5

Déposée le : 11.05.2023

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Réponse : INC

Les classes de traitement des rectrices et recteurs du degré secondaire II font-elles régulièrement l'objet de vérifications ?

Selon l'ordonnance sur le statut du corps enseignant (OSE), la détermination du traitement des rectrices et recteurs du degré secondaire II dépend de la taille de l'école en question.

Questions :

1. Lorsqu'une école du degré secondaire II compte moins de classe qu'auparavant, existe-t-il une garantie de maintien des droits acquis quant à la classe de traitement des rectrices et recteurs ?
2. Si tel n'est pas le cas, la classe de traitement fait-elle régulièrement l'objet d'une vérification ?
3. Les modifications survenant quant à la détermination des pools pour l'accomplissement de tâches de direction d'école et de tâches spéciales sont-elles, elles aussi, régulièrement contrôlées ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session d'été 2023

Intervention parlementaire : Question 9

Déposée le : 31.05.2023

Déposée par : von Arx (Spiegel bei Bern, PVL)

Réponse : INC

Coûts de la nouvelle plate-forme de voyage de l'Université de Berne

Depuis janvier 2023, l'Université de Berne contraint ses collaboratrices et collaborateurs à utiliser une plate-forme de voyage pour leurs déplacements professionnels. Il s'agit de l'outil de réservation en ligne « myCWT » assorti de la possibilité de réserver lesdits déplacements par le biais de l'agence de voyage Lehmann Reisen AG. L'idée qui préside à cette obligation est, semble-t-il, d'atteindre l'objectif de neutralité climatique fixé par l'Université de Berne. Outre l'introduction d'un système de feux tricolores pour les voyages en avion, le CO₂ émis dans le cadre de l'Université doit en effet être mesuré et compensé. Par ailleurs, l'utilisation commune de la plate-forme par l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'Université de Berne permet d'élaborer un suivi de la mobilité. De plus, une aide peut être dispensée aux collaboratrices et collaborateurs au moment de planifier leurs déplacements professionnels.

Si les objectifs fixés sont judicieux, cette nouvelle contrainte engendre pour les collaboratrices et collaborateurs, selon la situation, une charge supplémentaire non négligeable, dont l'intérêt n'est pas manifeste pour la réalisation des objectifs et qui soulève des questions sur l'efficacité du processus. Par exemple, il n'est apparemment pas possible de réserver des déplacements ferroviaires à l'étranger sur « myCWT ». Ainsi, les voyages en train vers l'Allemagne, par exemple, que l'on pouvait auparavant réserver soi-même en ligne sur le site de la Deutsche Bahn, doivent désormais être organisés par l'agence de voyage. Dans la pratique, cela implique que la personne concernée recherche la correspondance souhaitée sur Internet et envoie une capture d'écran à l'agence de voyage qui réserve alors le trajet et l'envoie à la collaboratrice ou au collaborateur à qui il ne restait qu'un dernier clic à faire pour acheter son billet.

La nouvelle réglementation induit non seulement une charge supplémentaire, mais pourrait aussi entraîner des frais généraux pour l'Université de Berne. Selon la FAQ, les coûts du service rendu par la plate-forme ainsi que ceux de la prestation fournie par l'agence de voyage sont pris en charge par les organes centraux².

Questions :

1. Comment l'agence Lehmann Reisen AG est-elle rétribuée par l'Université de Berne pour les prestations qu'elle fournit en lien avec la plate-forme de voyage (par voyage et total prévu pour l'année 2023) ?
2. Quelles ressources internes à l'Université de Berne (points en personnel, charges de biens et services, etc.) sont-elles mobilisées pour exploiter la plate-forme de voyage ?
3. Comment justifier l'obligation pour les collaboratrices et collaborateurs de l'Université de Berne de passer par une agence de voyage pour réserver un trajet ferroviaire international ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

² Plate-forme de voyage de l'Université de Berne, https://www.reiseplattform.unibe.ch/index_ger.html.

Questions de la session d'été 2023

Intervention parlementaire : Question 11

Déposée le : 02.06.2023

Déposée par : Brönnimann (Mittelhäusern, PVL)

Réponse : INC

Une lacune dans la nouvelle ordonnance sur l'Université ?

L'ordonnance révisée sur l'Université (OUni)³ est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023, apportant diverses nouveautés pour les collaboratrices et collaborateurs de l'Université de Berne. Ainsi, dans le cas des engagements à durée déterminée qui sont prolongés au fur et à mesure pendant plus de cinq ans, il y a désormais lieu de considérer à la fois la fonction de la collaboratrice ou du collaborateur et la source de financement du poste (fonds principaux ou fonds de tiers) lorsqu'un tel engagement se mue en contrat à durée indéterminée. La révision de l'article 51a, alinéa 1 OUni instaure ainsi la marge de manœuvre qui s'imposait d'urgence pour que les contrats de travail financés par des fonds de tiers ne soient pas forcément transformés en contrats à durée indéterminée au bout de cinq ans lorsque leur financement n'est pas assuré au-delà de la fin du projet en raison de l'épuisement des fonds de tiers.

A contrario, cette nouvelle réglementation signifie cependant aussi que l'article 16a de la loi sur le personnel (LPers)⁴ s'applique à toutes les personnes qui ne sont pas engagées sur fonds de tiers. Le contrat de travail doit donc en règle générale être établi pour une durée indéterminée, des limitations de durée ne pouvant être prévues que dans des cas exceptionnels. Les contrats de travail en chaîne, c'est-à-dire une succession de contrats d'engagement à durée déterminée pendant plus de cinq ans, sont en principe considérés comme un engagement à durée indéterminée.

Cette réglementation est judicieuse lorsque les engagements financés par le crédit d'exploitation ne concernent pas des activités dans le cadre d'un projet financé par des fonds de tiers. Comme l'OUni révisée fait dépendre l'engagement à durée déterminée de la fonction et de la source de financement, seul l'article 16a LPers s'applique désormais aussi aux collaboratrices et collaborateurs financés à titre temporaire par les fonds principaux mais qui travaillent sur un projet financé par des fonds de tiers. Par exemple, si l'Université de Berne engage une collaboratrice spécialisée et un responsable de secrétariat sur le crédit d'exploitation pour soutenir l'administration d'un projet financé par des fonds de tiers, cet engagement doit être établi pour une durée indéterminée, même si le projet n'est pas poursuivi une fois que les fonds de tiers sont épuisés.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance de la problématique créée par la nouvelle législation, à savoir que les collaboratrices et collaborateurs de l'Université de Berne engagés sur le crédit d'exploitation mais dont l'activité professionnelle se rapporte à un projet financé par des fonds de tiers bénéficient désormais d'un engagement à durée indéterminée, même si le projet prend fin une fois que les fonds de tiers sont épuisés ?
2. Quelles solutions le Conseil-exécutif envisage-t-il pour résoudre ce problème ?
3. L'Université de Berne dispose-t-elle des moyens nécessaires pour assurer ces engagements ou la compensation d'éventuels coûts supplémentaires se fait-elle aux dépens du canton ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

³ RSB 436.111.1 : Ordonnance sur l'Université (OUni), URL : [https://www.belex.sites.be.ch/app/fr/texts_of_law/436.111.1], état : 01.01.2023.

⁴ RSB 153.01 : Loi sur le personnel (LPers), URL : [https://www.belex.sites.be.ch/app/fr/texts_of_law/153.01], état : 01.03.2023.

Questions de la session d'été 2023

Intervention parlementaire : Question 24

Déposée le : 05.06.2023

Déposée par : Leuenberger (Uettligen, PEV) (porte-parole)
Streiff (Oberwangen, PEV)

Réponse : INC

Que coûte l'enseignement dispensé aux enfants en situation de handicap dans les établissements particuliers de la scolarité obligatoire ?

En vertu de l'article 21a de la loi sur l'école obligatoire (LEO), les enfants qui ne peuvent pas recevoir un enseignement suffisant dans le cadre de l'offre ordinaire de l'école obligatoire fréquentent l'offre spécialisée de l'école obligatoire. Celle-ci est suivie de manière intégrée dans une école comportant des classes ordinaires ou de manière séparée dans un établissement particulier de la scolarité obligatoire. Les questions ci-dessous se réfèrent aux élèves bénéficiant de mesures renforcées de pédagogie spécialisée.

Questions :

1. Quels sont les coûts annuels moyens par élève bénéficiant d'une offre spécialisée de l'école obligatoire dans le domaine des mesures renforcées de manière séparée dans une école spécialisée ?
2. Quel est le montant total des dépenses annuelles du canton pour l'offre intégrée et pour l'offre séparée de l'école obligatoire (prière d'indiquer les chiffres de ces dix dernières années) ?
3. Quel est le montant des coûts supplémentaires pour le transport, la structure de jour et l'hébergement des élèves au bénéfice de l'offre spécialisée de l'école obligatoire dans le domaine des mesures renforcées dans une école spécialisée séparée ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session d'été 2023

Intervention parlementaire : Question 35

Déposée le : 05.06.2023

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Réponse : INC

Le Conseil-exécutif applique-t-il également le principe de neutralité politique face aux occupations d'écoles annoncées ?

D'après les médias, ce mardi 6 juin 2023, quelques dizaines de jeunes activistes du climat ont prévu d'occuper une « institution de formation du canton de Berne » dès 5 h ou 6 h du matin et d'y proposer un programme de cours alternatifs deux jours durant. L'occupation s'accompagne de réclamations concrètes, en particulier à l'endroit de la Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne. À l'avenir, les activistes souhaitent que la « formation politique et respectueuse du climat » devienne un élément central du plan d'études. Le gymnase concerné par les actions, si ce n'est d'autres écoles, n'est pas encore connu.

L'article 43, alinéa 1 de la Constitution du canton de Berne met en exergue la neutralité politique : « Le canton et les communes entretiennent des jardins d'enfants et des écoles. L'enseignement respecte la neutralité confessionnelle et politique. » Le Grand Conseil a confirmé ce principe à maintes reprises, par exemple en adoptant la motion 2019.RRGR.126 « Pas d'obligation de manifester – restaurer la neutralité politique à l'école obligatoire ».

Les occupations, surtout assorties d'endoctrinement par des groupes militants marginaux, mettent à mal le principe de la neutralité politique – de l'école concernée, dans ce cas précis. En outre, les écoles post-obligatoires comme les gymnases ou les écoles professionnelles sont des écoles cantonales qui relèvent de la compétence directe du canton de Berne.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif va-t-il faire le nécessaire pour expulser sans délai l'occupation de gymnases annoncée ?
2. Comment le Conseil-exécutif soutient-il les responsables au sein des gymnases afin d'empêcher autant que possible de telles occupations ?
3. Le Conseil-exécutif va-t-il notamment aussi empêcher d'éventuelles manifestations politiques et tentatives d'endoctrinement par les groupes cités ci-avant ayant lieu dans le périmètre des gymnases ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session d'été 2023

Intervention parlementaire : Question 23

Déposée le : 05.06.2023

Déposée par : Vögeli (Frauenkappelen, PVL)

Réponse : FIN

Quelle est l'efficience du canton de Berne en comparaison intercantonale ?

Une étude de l'Université de Lausanne menée en collaboration avec l'entreprise de conseil PWC montre que les cantons pourraient économiser jusqu'à 12,9 milliards de francs, rien qu'en améliorant leur efficience dans les domaines de la formation, de la culture, de l'aide sociale, de l'ordre public et de la sécurité ainsi que des routes. Il s'agit certes d'un chiffre théorique, mais, à en croire l'étude, la marge de manœuvre pour augmenter l'efficience dans les domaines étudiés est considérable et l'écart par rapport à la pleine efficience correspond à 10,8 milliards de francs, lesquels pourraient être investis ailleurs.

Pour le canton de Berne qui enchaîne les plans d'austérité, de telles économies, qui peuvent être obtenues sans couper dans les prestations pour la population, sont plus qu'attrayantes.

Questions :

1. À quel rang se situe le canton de Berne dans le classement mentionné, par domaine ?
2. Quel potentiel d'économies le canton de Berne pourrait-il atteindre en améliorant son efficience ?
3. Comment le canton de Berne envisage-t-il d'apprendre des cantons plus efficaces ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des finances